

Conseil académique du 16 juin 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-4 et L712-6-1 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail lors de sa séance du 12 juin 2020 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement dans sa séance du 12 juin 2020.

Considérant que la charte de télétravail de l'université de La Réunion sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration le 18 juin 2020.

Suite à la présentation et aux débats, les membres du conseil académique rendent un avis favorable **à la charte du télétravail de l'université de La Réunion, annexé.**

Résultat des votes électroniques :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 34

Nombre de voix Pour : 33

Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix Abstention : 1

Fait à Saint-Denis le 24 juin 2020

Le Président du Conseil académique

Signé

Professeur Gilles LAJOIE